Conjoints survivants

Demander ma réversion

Domaine(s) :

- Retraite

En cas de décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous pouvez bénéficier d'une partie de sa retraite, sous certaines conditions : il s'agit de la réversion.

La réversion n'est pas versée automatiquement, il faut en faire la demande.

Être accompagné dans sa demande de réversion

Pour vous accompagner avant, pendant et après vos démarches, les régimes de retraite mettent à votre disposition des services et outils en ligne simples, pratiques et sécurisés.

Comment savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion ?

Selon les régimes de retraite, les conditions d'attribution d'une pension de réversion varient. Les trois critères principaux pour savoir si vous êtes éligibles sont votre situation maritale, votre âge et, dans certains régimes, vos ressources.

- Rendez-vous sur le Simulateur de droit à la réversion *[1].*
- Indiquez les régimes ou les métiers de la personne décédée, votre lien de parenté, votre situation maritale et votre âge. Selon les régimes de retraites, il vous sera demandé de saisir vos ressources (ce n'est pas le cas pour l'Enim).
- Si vous êtes éligible, un lien vous permet d'accéder au service en ligne ***Demander ma réversion*** ; sinon vous pourrez à nouveau utiliser le simulateur si votre situation évolue.

Retrouvez toutes les informations sur la réversion en fonction des activités exercées par votre conjoint ou ex-conjoint décédé sur info-retraite.fr [2].

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires pour faire votre demande ?

En quelques clics sur l'outil d'aide en ligne Mes justificatifs *[3]*, vous obtenez la liste des principales pièces justificatives que vous devrez joindre à votre demande en ligne.

Comment faire votre demande de réversion en ligne ?

Le service en ligne ***Demander ma réversion*** vous permet de déposer votre demande **en une seule fois auprès de tous les régimes** de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

- Connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr [4] en vous identifiant avec FranceConnect ou à votre espace en ligne sur le site internet de l'un de vos régimes de retraite.
- Une fois connecté, accédez au service ***Demander ma réversion***.
- Vérifiez et renseignez les informations demandées, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires au traitement de votre demande, puis validez votre demande afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite pour qu'ils la traitent.
- Une fois transmise, suivez l'état d'avancement de votre demande à tout moment depuis le service ***Suivre mes demandes***.

Vous avez des questions ? Consultez l'outil d'aide en ligne Besoin d'aide ? *[5]*

Vous avez toujours la possibilité de **faire votre demande de réversion par courrier**. Attention, dans ce cas, vous devez faire une demande auprès de chaque régime de retraite concerné.

QUELS SONT LES DROITS DES ORPHELINS ?

Les orphelins de la personne décédée, sous certaines conditions, ont droit à une pension temporaire. Retrouvez sur info-retraite.fr les conditions d'éligibilité en fonction des activités exercées par le parent décédé. Pour accéder à l'article, cliquez ici. [6]

De plus, d'ici la fin d'année 2022, un simulateur d'éligibilité destiné aux orphelins sera mis en ligne.

Mis à jour le 05/10/22

URL source: https://www.enim.eu/actualites/demander-ma-reversion